

# **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU JEUDI 12 AVRIL 2018**

Le Conseil Municipal de PLOUDIRY s'est réuni en mairie le jeudi 12 avril 2018 à 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PITON, Maire.

Etaient présents : MM PITON. Mmes LE BERRE. LE GARREC. LÉON. M. DONVAL  
MM. ABALAIN. Mme CORNEC. MM. MAUBIAN. PONCELET.  
Mme HOAREAU. MM. BYA et LE GUEN

Elu secrétaire de séance : Guillaume MAUBIAN

Excusé : Jean-Charles JACQUEMARD (pouvoir à Jean Jacques PITON)

Absent : Yvon POULIQUEN

### **1) ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 12 ET 16 FEVRIER 2018**

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

### **2) AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DU PAYS DE BREST**

Le projet de révision du SCoT du pays de Brest a été arrêté par le comité syndical du pôle métropolitain le 19 décembre 2017. A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, une phase de consultation est en cours. Les communes comme les EPCI du pays de Brest sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet avant le 16 avril 2018.

Le PADD du SCoT constitue le projet politique des élus. Il se fonde sur les conclusions des différents diagnostics du rapport de présentation afin de définir des orientations stratégiques pour l'aménagement du territoire. Le projet des élus du pays de Brest s'organise aujourd'hui selon 3 grands axes :

1. Renforcer la performance économique du pays de Brest
2. Valoriser la qualité du cadre de vie et les ressources naturelles, facteurs d'attractivité et de développement durable
3. Maintenir les grands équilibres du territoire

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT (DOO) traduit le projet des élus en prescriptions. Il représente le volet opérationnel du SCoT qui, dans un rapport de compatibilité, s'impose aux documents et opérations dits « inférieurs » : Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC,...) ainsi qu'autorisations d'urbanisme commercial.

Il contient un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), qui fixe les règles en matière d'urbanisme commercial, ainsi que des documents graphiques ayant la même valeur juridique que les documents écrits.

De nombreux thèmes sont abordés, certains présentent peu de changements par rapport au SCoT de 2011 (actualisation, nouveau vocabulaire...), d'autres ont été adaptés pour prendre en compte la généralisation des PLU intercommunaux et les demandes d'évolution par rapport au SCoT de 2011.

Le Maire présente les nouveautés et originalités de ce SCoT : un volet « commerce » détaillé, l'économie maritime et littorale mieux prise en compte, la pérennité agricole à 20 ans, l'encadrement strict du changement de destination, une nouvelle approche de la trame verte et bleue, un volet « paysage » plus précis...

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée. Il est nécessaire de préciser certains points :

La commune émet trois demandes de modification sur le projet arrêté :

- 1) L'application d'un seuil minimum de densité pour les extensions urbaines à l'échelle communale : 18 logements par hectare minimum en moyenne à l'échelle de l'EPCI avec un

seuil minimum de 15 logements par hectare à l'échelle communale. La commune demande la suppression de cette prescription et de conserver uniquement l'objectif de densité moyenne à l'échelle de l'EPCI comme pour Brest métropole.

- 2) La définition des centralités commerciales. Il sera utile que SCOT précise la définition des centralités commerciales pour avoir la possibilité d'inclure dans ses périmètres des futures cartes c'est-à-dire des espaces non bâtis aujourd'hui ou en reconversion urbaine. A l'échelle des bourgs et centre-bourgs concernés, cela revêt d'une réelle importance.
- 3) Les impacts sur les plans d'épandage dans le cadre des possibilités de changement de destination. Le SCOT encadre les possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en logement en lien avec les contraintes d'épandage : « ne pas conduire, du fait de leur changement de destination à une réduction de plus de 500 m<sup>2</sup> des surfaces épandables ». Sur le principe, cette contrainte est une prescription utile. Néanmoins à l'application elle est difficile à mesurer voire invérifiable dans la mesure où nous ne disposons pas des surface d'épandage de chaque exploitation. Il est plus pertinent d'inscrire le principe suivant : « que le changement de destination ne nuise pas aux activités agricoles et notamment au plan d'épandage des exploitations ».

Après délibération, le conseil municipal de PLOUDIRY émet un avis favorable aux orientations globales du SCOT du Pays de BREST suite aux remarques précitées.

### **3) AVENANT POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE**

L'avenant n'a pas été reçu à ce jour, on ne peut donc pas prendre de délibération.

Le maire fait un point sur les travaux et les finances relatifs à ce programme :

Le chantier avance, bien que les charpentiers aient un mois de retard.

Le maire rappelle que la location du parapluie est de 8 000 € par mois et qu'il convient de respecter les délais.

**Toiture** : La commune ne donnera pas suite à la proposition de l'entreprise Hériau pour le montant concernant la réfection de la toiture chez Céline Palud.

#### **Financement :**

DRAC partenaire à 50 %

REGION : partenaire à 10 %

CONSEIL DEPARTEMENTAL : à ce jour toujours pas d'arrêté de subvention pour la tranche ferme qui est terminée.

Le maire va faire un courrier au conseil départemental pour expliquer son mécontentement et son insatisfaction.

Le Conseil départemental revoit son taux de subvention pour les monuments inscrits

Pour la 2<sup>ème</sup> phase de travaux, la DRAC est tout à fait favorable pour que les travaux continuent qui seront financés à hauteur de 50 %.

Suivi du dossier assez complexe au niveau des subventions.

Les travaux de la 2<sup>ème</sup> phase devront démarrer avant 2020 pour ne pas casser une dynamique.

La visite guidée de l'église aura lieu le samedi 26 mai entre 10 h et 12 h pour les donateurs.

Réflexion sur le bois non réutilisé par les charpentiers : la commune a reçu une demande d'un particulier pour récupérer les morceaux de bois pour en faire une charpente.

Il est donc nécessaire de fixer les conditions.

#### **4) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE AUX COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES**

Le conseil municipal,

Vu l'article 23 de la loi du 22/07/1983 concernant la participation aux charges de scolarisation

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► Décide de demander **1 052.02 €** de frais de fonctionnement aux communes de résidence pour les élèves scolarisés à l'école maternelle publique pour l'année scolaire 2017-2018.

Ce montant correspond à la déclaration annuelle à l'inspection d'Académie déterminant le coût de scolarisation d'un enfant à l'école maternelle.

► Dit que cette somme ne sera pas demandée à la commune de La Martyre dans le cadre d'un accord au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (L'école de La Martyre reçoit gracieusement les élèves du primaire de Ploudiry et celle de Ploudiry accueille identiquement les maternelles de La Martyre).

Accord du conseil à l'unanimité.

#### **5) CONVENTION AVEC LAB & COMPAGNIE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune règlementait la divagation des chiens avec la société DOUDOG de La Martyre. Suite à un changement de propriétaire, la société LAB & Compagnie propose ses services aux mêmes conditions qu'avec l'ancien intervenant.

Le conseil autorise le maire à signer la nouvelle convention.

Accord du conseil à l'unanimité.

Cette mission est une obligation pour les communes. Le capteur n'intervient qu'à la demande de la collectivité ; Il ne répond pas aux particuliers.

#### **6) CONTRAT RISQUE PREVOYANCE AVEC LE CDG 29**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ET**

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

## **7) CONVENTION AVEC LE SDEF POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le rapport d'activités d'INEO Brest relatif à la maintenance et à l'entretien des installations d'éclairage public montre que les six armoires de commande sont en mauvais état et peuvent engendrer des pannes répétées sur l'ensemble des 122 points lumineux en place sur la commune.

Les travaux de rénovation de ces armoires électriques sont estimés à 11 000 € HT.

Le SDEF participe à hauteur de 50 % ; La participation communale est ramenée à 5 500 € HT.

Le syndicat d'électrification règle la totalité de la TVA.

Le conseil autorise le maire à signer la convention financière relative à l'éclairage public.

Cette dépense sera financée par la SDI versée à hauteur de 16 400 €.

Le maire donne des précisions sur les dotations de l'Etat

DGF : 79 289 € ; DSR : 73 368 € ; Dotation nationale de péréquation : 2 304 ; Dotation élu local : 2 972

Soit une somme de + 4 633 € par rapport aux prévisions budgétaires.

## **8) CONVENTION DE MISSION ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE AVEC LA CCPLD POUR LE LOTISSEMENT**

La commission lotissement s'est réunie le 5 mars 2018 en présence de Monsieur GUICHOUX de la CCPLD.

La commune sollicite la CCPLD pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage qui comprend :

- Le choix du maître d'ouvrage et l'architecte
- Une assistance aux marchés de travaux
- Une aide au suivi des travaux
- Le coût de cette mission AMO est estimé à 2 000 € HT.

Le conseil autorise le maire à signer cette convention avec la CCPLD.

### **Estimation pour le lotissement :**

Surface achetée 7 750 m<sup>2</sup> avec 20 % de surface de voirie et espaces communs

Opérations de viabilisation du terrain : 380 000 €

Réseau électricité basse tension pris en charge par le SDEF qui verse une subvention de 375 € par point lumineux. Le prix de revient est évalué à 50 € le m<sup>2</sup>.

## **9) DELIBERATIONS DIVERSES**

### **Travaux de rénovation à l'école**

La commune de PLOUDIRY engage en 2018 des travaux d'aménagement à l'école maternelle publique.

L'objectif principal est de réduire la consommation d'énergie dans l'école par le remplacement de fenêtres et de baies vitrées et la rénovation par un ravalement sur les deux bâtiments et ainsi assurer le bien-être des enfants dans les classes.

Les devis estimatifs des travaux s'élèvent à **23 486 HT**.

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Entendu l'exposé de Monsieur PITON, Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide** de solliciter au titre de la DSIL 2018, une subvention au taux le plus large possible pour la rénovation des bâtiments communaux liés aux économies d'énergie.

## **10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Planning**

- Commission des finances le 24 avril 2018
- Commission Patrimoine, Culture et tourisme le 26 avril 2018
- Bureau municipal le 3 mai 2018
- Prochains conseils : 28 mai et 2 juillet
- Charte Ya d'Ar brezhoneg le 18 mai 2018 à 10 h 30
- Visite Eglise le 26 mai 2018 de 10 h à 12 h
- Journée citoyenne le 9 juin 2018 après-midi
- Inauguration du kanndi le 16 juin 2018 en matinée.

- **Animations touristiques**

La commune va percevoir une subvention de 500 € de la CCPLD pour les expos d'été au kanndi de Mescoat et à l'ossuaire. L'exposition à l'ossuaire débutera le 2 juillet 2018.

- **Compteurs Linky**

Marie-Pierre LE BERRE présente aux conseillers le compte rendu de la réunion qui s'est tenue à Landerneau sur les compteurs Linky. Elle précise que le changement de compteurs aura lieu sur la commune à partir de novembre 2018. L'installation se fera entre novembre 2018 et mars 2019. Des plaquettes seront distribuées aux administrés.

- **DIF des élus**

Possibilité de financer les formations sous couvert du DIF.

Les élus locaux maire, adjoints ou conseillers peuvent avoir et ont droit à 20 h de DIF par an à utiliser durant le mandat. (Heures cumulées depuis 2016, soit 60 h par élu depuis 2016).

- **Epicierie sociale**

Jean Michel BYA fait le compte rendu d'une réunion qui s'est tenue le 15 mars dernier.

- Mise en place d'un barème pour une aide matérielle

- Spécificité du public pour se rendre à l'épicerie sociale
  - La continuité d'accès aux droits (délai de 3 mois pour la révision des droits)
  - Le colis d'urgence alimentaire ou les repas d'urgence (suppression du quotient familial)  
3 demandes maxi par an
- Système plus souple au niveau des possibilités mais plus strict sur la pérennité

- **Commission information communication**

- Le site internet sera revu
- Le tour de France : prévisions des animations (cercle celtique, chars du carnaval, animations diverses, buvette et restauration...)
- Opération crêpes : un chèque de 600 € sera remis lors de la visite de l'église
- Expo à la salle communale : succès à renouveler
- Locavor ouvert depuis le 8 mars (moyenne de 15 colis par semaine) ; publicité réalisée auprès des communes voisines.
- Carrefour des communes : bulletin communal présenté pour le concours du meilleur journal municipal qui aura lieu les 4 et 5 octobre 2018.

- **Infos du SIPP**

Séjours été 2018 camping de La Forêt Fouesnant : 6 séjours proposés ;  
Sport été pendant 4 semaines en juillet

- **Fleurissement**

60 plants à 3.60 € sont nécessaires pour refaire les parterres.

Pour faciliter l'arrosage pendant l'été, il est souhaitable d'acheter une remorque afin d'y placer une réserve d'eau. Le maire précise qu'un budget de 200 € est fixé.

- **Salle communale**

Les rideaux ont été posés à la salle communale ce matin

- **Cirque**

Des invitations pour le cirque à Landivisiau sont distribuées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.